

Achats compulsifs : il est temps d'agir !

Etendue et conséquences du syndrome des achats compulsifs

Selon une étude de la HSS de Berne, 4,8% des adultes suisses sont des acheteurs compulsifs et 33% ont tendance à faire des achats incontrôlés. Ils sont ainsi près de 275 000 en Suisse à souffrir de dépendance aux achats et à en subir les conséquences. Problèmes relationnels et professionnels, maladies physiques et psychiques, isolement et endettement sont aggravés ou directement provoqués par cette dépendance. Ce phénomène porte aussi préjudice à l'Etat, qui en supporte les répercussions financières sur les assurances sociales et les recettes fiscales.

Une protection insuffisante contre le surendettement

La loi sur le crédit à la consommation (LCC) n'offre malheureusement aux acheteurs compulsifs qu'une protection insuffisante contre l'endettement. Le prêteur peut en effet s'en tenir aux informations fournies par le consommateur ou la consommatrice sur sa situation économique (art. 31 LCC) et examine la capacité de contracter un crédit en se fondant sur l'évaluation du minimum vital prévue par la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (art. 28 LCC). Cependant, les acheteurs compulsifs, comme leur nom l'indique, ne contrôlent pas leurs impulsions et même les sanctions prévues ne les empêchent pas de mentir sur leur situation. De plus, leur train de vie (loyer, caisse maladie et frais professionnels exclus) est sensiblement plus élevé que le minimum vital de 1'100 francs calculé selon les directives des offices des poursuites pour une personne vivant seule ou que celui de 775 francs pour une personne faisant ménage commun avec un partenaire. Les acheteurs compulsifs obtiennent ainsi des crédits qu'ils ne seront jamais en mesure de rembourser dans les temps prévus et qui représentent pour eux un risque très important de surendettement.

Pas assez d'aide à l'assainissement des dettes

Les acheteurs compulsifs n'ont pas seulement besoin d'un soutien thérapeutique, mais souvent aussi d'un accompagnement professionnel dans l'assainissement de leurs dettes, souvent très élevées. Les différents services d'assainissement de dettes à disposition du public, membres de l'Association faîtière suisse, disposent d'à peine 40 postes de travail. C'est donc avec 40 pleins temps que les services d'assainissement des dettes font face à 275 000 acheteurs compulsifs. Conséquence : parmi ces derniers, seule une petite minorité peut recevoir une aide des conseillers et conseillères en assainissement de dettes.

Pour une protection et un soutien accru

L'Association faîtière des services d'assainissement de dettes est d'avis qu'il faut remédier de toute urgence à cette situation, afin que les acheteurs compulsifs puissent être mieux protégés et recevoir de l'aide. Elle adresse au monde politique les 2 revendications suivantes :

- Les services d'assainissement de dettes ont besoin de ressources financières supplémentaires afin de pouvoir conseiller et soutenir les acheteurs compulsifs dans l'assainissement de leurs dettes.
- L'examen de la capacité de contracter un crédit doit mieux servir son objectif, la prévention du surendettement.
- Des projets de prévention de l'endettement doivent être financés.

Aarau, le 8.3.04